

Le 30 octobre 2023, à 18h30, le comité syndical s'est réuni à Cénac et Saint Julien, sous la présidence de M. BONNEFON. Convocation en date du 24/10/2023.

Ordre du jour :

- Repères de crue
- Approbation des statuts dans le cadre de l'adhésion à l'Agence Technique Départementale de la Dordogne (ATD 24)
- Motion de consultation : Voie de la vallée de la Dordogne pour des mobilités d'avenir
- Programmations
- Questions diverses

Conseillers : en exercice : 33 présents : 20 votants : 22

Présents : Mmes C.GRANDJEAN, F.MARTINET, M.REYSSET ; MM. G.ARPAILLANGE, JL.AYRAU, P.BONNEFON, JP.CHAUMEL, E.CHERON, E.COMPOINT, F.CULINE, G.DEJONGHE, M.FIOL, G.FOURREAUX, JC.HERVÉ, JP.LESVIGNE, S.PARRE, C.ROBLES, JL.ROULLAND, JP.SERVOIR, J.TUNEU.

Absents excusés : JL.CHAZELAS, S.LANDEMAINE

Pouvoirs : de Mme H.VILLARD à M. G.ARPAILLANGE, de M. B.MONTI à M. E.COMPOINT

Secrétaire de séance : M. E.CHERON

En présence de : C.AUDIVERT, M.DIOT, G.SAPHARY (SMETAP), N.HULOT (élue Limeuil et SM bassin versant Vézère)

## 1. Ouverture

- Accueil par M. Patrick BONNEFON qui remercie la municipalité pour le prêt de la salle de La Borie
- Désignation d'un secrétaire de séance : M. Éric CHÉRON, élu à Cénac et St Julien.
- Citation des absents excusés et des pouvoirs.
- Validation du procès-verbal de la réunion précédente
- Rappel de l'ordre du jour.

## 2. Repères de crue

La pose de repères de crue s'avère un moyen utile d'informer ou de rappeler à la population le plus haut niveau d'eau observé lors de l'inondation de 1944 (crue de référence centennale), afin d'entretenir la mémoire du risque. EPIDOR et le SMETAP souhaitent travailler ensemble pour installer une trentaine de repères de crue sur des sites visibles et fréquentés par le public.

Une convention doit préciser le cadre des engagements d'EPIDOR et du SMETAP pour mettre en œuvre les actions nécessaires à la pose de ces repères de crue. Elle précise également le rôle attendu de la part des parties concernées par cette opération. Répartition des rôles : proposition des sites de pose par le SMETAP, validé par EPIDOR et chaque Communauté de Communes. Nivellement par EPIDOR, pose des repères par le SMETAP, communication partagée.

Financement : le nivellement est pris en charge en totalité par EPIDOR et le fonds Barnier, l'achat des repères est financé à 65 % (50% fonds Barnier, 15% EPIDOR). La part SMETAP (35%) sera reportée vers les communautés de communes au prorata du nombre de repères.

Délibération n°2023-10-1 : Conventonnement avec EPIDOR pour la pose de repères de crue

*Vu le risque d'inondation existant sur le territoire du SMETAP et l'existence d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondation pour les débordements de la rivière Dordogne*

*Vu l'article L.125-2 du Code de l'Environnement qui impose aux communes soumises à PPRI, l'obligation d'informer la population au moins une fois tous les deux ans sur les risques connus*

*Vu l'article L.563-3 du Code de l'Environnement, qui indique que la matérialisation, l'entretien et la protection des repères de crue doivent être réalisés par les communes ou par le groupement de collectivités territoriales compétent*

*Vu l'opération de pose de repères de crue proposée par EPIDOR sur l'ensemble du bassin de la Dordogne, permettant de mutualiser les moyens techniques et financiers (et de bénéficier d'une participation financière de l'Etat)*

*Vu la convention proposée par EPIDOR, pour une opération coordonnée de pose de repères de crue*  
*Le Conseil Syndical,*

*Vote, et à l'unanimité*

*Autorise M Patrick BONNEFON, Président, à signer la convention de partenariat présentée,*

*S'engage à communiquer sur la pose de repères de crue pour sensibiliser la population au risque inondation.*

Délibération n°2023-10-2 : Plan de financement des repères de crue

*La pose de repères de crue s'avère un moyen utile d'informer ou de rappeler à la population le plus haut niveau d'eau observé lors de l'inondation de 1944 (crue de référence centennale), afin d'entretenir la mémoire du risque. Le SMETAP participe au programme de pose de repères de crue proposé par EPIDOR dans le cadre du Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI). Une participation financière à l'achat des macarons repères sera demandée aux communautés de communes, au prorata du nombre de macarons sur leur territoire.*

*Le comité syndical*

*- Vu le programme de pose de repères de crue et la convention qui sera signée avec EPIDOR,*

*- Vu le tableau des couts présentés :*

<b>EPCI</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>Subvention 65%</b>	<b>Reste à payer HT</b>	<b>Reste à payer TTC</b>
CCPF	328,89 €	213,78 €	115,11 €	180,89 €
CCDV	411,11 €	267,22 €	143,89 €	226,11 €
CCSPN	740,00 €	481,00 €	259,00 €	407,00 €
CCVDFB	493,33 €	320,67 €	172,67 €	271,33 €
CCBDP	164,44 €	106,89 €	57,56 €	90,44 €
CCVH	82,22 €	53,44 €	28,78 €	45,22 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 220,00 €</b>	<b>1 443,00 €</b>	<b>777,00 €</b>	<b>1 221,00 €</b>

*Vote, et à l'unanimité*

- *Approuve ce plan de financement*
- *Inscrira ce programme au budget 2024*
- *Transmettra aux communautés de communes les informations nécessaires à l'élaboration de leur budget.*

### **3. Agence Technique Départementale de la Dordogne (ATD 24)**

Le SMETAP adhère à l'ATD pour différents services (marchés publics, comptabilité, Périgéo). L'agence a effectué une mise à jour de ses statuts en novembre 2022 et sollicite chacun de ses adhérents à les valider. Le SMETAP doit aussi désigner un/e représentant/e au sein de l'agence. M BONNEFON se propose d'être ce représentant.

#### *Délibération n°2023-10-3 : Approbation des statuts de l'Agence Technique Départementale (ATD 24)*

- *Vu l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »*
- *Vu la délibération du conseil général de la Dordogne en date du 6 juillet 1982 proposant la création d'une agence technique départementale,*
- *Vu la délibération de l'Assemblée générale constitutive de l'ATD24 en date du 25 janvier 1983 approuvant les statuts de l'ATD 24*
- *Vu la délibération de l'Assemblée générale extraordinaire du 29 novembre 2022 modifiant les statuts de l'ATD24,*
- *Vu les statuts modifiés de l'ATD24*
- *Vu le dernier barème d'adhésion adopté par le Conseil d'Administration de l'ATD24 le 13 décembre 2022,*

*Considérant les délibérations précédentes du SMETAP, soit :*

- *Adhésion à l'Agence Technique Départementale, n°2015-03-31-N4*
- *Adhésion au service de dématérialisation des marchés publics, n°2016-03-14-N04*
- *Adhésion au service de cartographie numérique, n°2021-01-6*

*Le Président rappelle que l'adhésion à l'ATD 24 permet à la collectivité de :*

- *avoir accès, sans frais supplémentaire, aux services suivants :*
  - *conseils, études d'opportunité et études de faisabilité de la direction Aménagement Territorial*
  - *assistance juridique et administrative de la direction Gestion des Territoires*
- *souscrire aux missions optionnelles proposées par l'ATD24*

*Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt de la collectivité pour une telle structure :*

**approuve** les statuts de l'Agence,

**désigne** Patrick Bonnefon comme son représentant au sein des assemblées délibérantes à l'Agence.

#### 4. Voie de la vallée de la Dordogne pour des mobilités d'avenir

Les membres du bureau, d'un commun accord, présentent au vote du comité syndical la motion de consultation proposée par le Conseil Départemental de la Dordogne. Lors d'une réunion publique de concertation, M Bonnefon a précisé que le SMETAP avait délibéré précédemment pour un maintien des piles des ponts, au vu des risques pour les milieux aquatiques pouvant être générés lors des travaux de démantèlement. Cet avis a été approuvé par un ingénieur du CEREMA présent à cette réunion, qui considère qu'il existe des risques environnementaux lors de la suppression des piles et de leur fondation (le CEREMA est un établissement public – gouvernance Etat et collectivités territoriales - accompagnant les collectivités dans leur politique d'aménagement et de transport). Il est précisé que la traversée de Beynac (D703) sera interdite aux véhicules > 3,5 T, sauf desserte locale et en sens unique.

M Bonnefon suggère que le résultat de cette décision soit communiqué aux garants du débat. Afin de permettre la libre expression de chacun, il est proposé un vote à bulletin secret. Le comité syndical, après concertation, décide à l'unanimité d'effectuer un vote à main levée.

#### Délibération n°2023-10-4 : Voie de la vallée pour des mobilités d'avenir

*Vu l'existence, sur le territoire dénommé « Triangle d'Or de la Vallée de la Dordogne » (Sarlat-Domme-Saint Cyprien), d'un patrimoine historique et naturel unique, qui en fait l'un des plus beaux sites de France au cœur de la réserve mondiale de biosphère du bassin de la Dordogne,*

*Vu les besoins exprimés de façon constante par la population et les visiteurs, cyclotouristes, piétons, automobilistes, entreprises de transports, faisant état du danger à se déplacer dans ce secteur,*

*Vu les risques qui pèsent de façon prégnante sur ce territoire en termes de sécurité routière et de pollutions de tous ordres (gaz d'échappement, nuisances sonores et visuelles...),*

*Vu la nécessité qui s'impose, à tous les niveaux décisionnels, de répondre à l'urgence climatique et de préserver la biodiversité,*

*Vu la nécessité de proposer des nouveaux modes de déplacement « doux » permettant d'accéder à des sites touristiques extrêmement fréquentés,*

*Vu l'attachement des élus de la République à la bonne gestion de l'argent public, a fortiori dans le contexte économique et financier difficile auquel doivent aujourd'hui faire face les collectivités et les citoyens,*

*Vu la délibération n° 2020-10-6 votée par le comité syndical le 27 octobre 2020, demandant à surseoir à la démolition des éléments construits dans le cadre du projet de contournement du bourg de Beynac et Cazenac,*

#### **Le conseil syndical**

*Après délibération vote, et à l'unanimité des présents :*

*Considère que le nouveau projet d'aménagement global de la Vallée de la Dordogne, déposé par le Conseil départemental auprès de Monsieur le Préfet de Dordogne, répond à ces différents objectifs en :*

- *créant une voie verte en site propre qui permettra de réaliser la continuité de la voie verte V91, permettant de relier, à terme, Souillac à la Gironde, traversant ainsi, en Dordogne, les territoires des communautés de communes de Pays de Fénélon, Sarlat Périgord Noir, Vallée de la Dordogne Forêt Bessède, Bastides Dordogne Périgord, Montaigne Montravel et Gurson et de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.*
- *rouvrant la gare de Castelnaud-Fayrac, aménagée en halte nature multimodale,*
- *mettant en place des navettes électriques qui desserviront l'ensemble des sites touristiques du territoire concerné,*
- *mettant en œuvre des mesures concrètes en faveur de la biodiversité : plantations de 27000 arbres et arbustes, restauration des couasnes du Pech et de Fayrac pour favoriser la reproduction des poissons, aménagement de gîtes à chauves-souris,*
- *interdisant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes entre Castelnaud et Fayrac et dans le bourg de Beynac,*
- *supprimant tout risque de croisement de deux véhicules à fort gabarit dans la traversée de Beynac,*

*Estime que ces aménagements en faveur des mobilités d'avenir doivent être systématiquement encouragés et qu'ils ne peuvent, dans ce cas précis, être réalisés qu'à travers la réutilisation des ouvrages précédemment construits à l'occasion des travaux effectués en 2018,*

*Considère que leur réalisation permettra d'éviter un inacceptable gaspillage d'argent public,*

*Apporte, dans le cadre de la concertation en cours, son plein soutien à ce nouveau projet, qui répond pleinement aux besoins de la population et du territoire et qui, à l'instar d'autres projets actuellement à l'étude, doit permettre au monde rural de bénéficier d'infrastructures modernes et bénéfiques à l'amélioration du cadre de vie des Périgourdins.*

## **5. Programmation : PPG bassin versant Dordogne**

Les fiches actions de ce Programme Pluriannuel de Gestion couvrant la période 2024-2028 ont été présentées lors de la précédente réunion. Le programme des actions (sous forme de carte et de tableaux) était téléchargeable en préparation de la réunion. L'étape suivante consiste à la préparation des dossiers d'autorisations utiles à la Déclaration d'Intérêt Général. Pas de commentaires ni de questions sur les actions.

Lien de téléchargement :

<https://drive.google.com/drive/folders/1Ld1oRzVtvj7AMVYhag0VGPmv1Cqd6ux7?usp=sharing>

*Délibération n°2023-10-5 : Dossier d'autorisation pour la programmation nommée « Programme Pluriannuel de Gestion Bassin Versant de la Dordogne »*

Le Président présente au comité syndical le territoire et les actions du « Programme Pluriannuel de Gestion du Bassin Versant de la Dordogne 2024-2028 » préparé en interne. Il précise que ce programme est établi pour le cours d'eau de la Dordogne, domaine public fluvial classé Natura 2000, et pour certains de ses affluents dont l'ensemble relève du domaine privé. Ce PPG doit être présenté aux services de l'Etat, en vue de l'obtention des autorisations nécessaires.

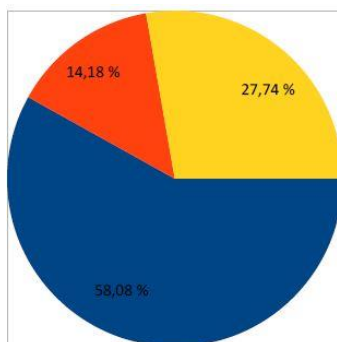
La procédure administrative de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) permet de justifier l'intérêt général des actions entreprises, l'utilisation de fonds publics sur des terrains privés, l'accès aux zones de travaux sans accord formel du propriétaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical autorise le Président à déposer le dossier de demande d'autorisation Loi sur l'Eau-Natura 2000, le dossier de DIG au nom du SMETAP Rivière Dordogne et à signer toutes pièces relatives au Programme Pluriannuel de Gestion « Bassin Versant de la Dordogne ».

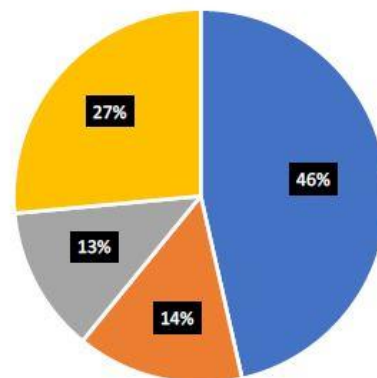
## 6. Programmation : étude du bassin versant de la Nauze

Les différentes étapes de l'étude du bassin versant de la Nauze arrivent à terme. Il est à noter des difficultés rencontrées avec le bureau d'études. Le PPG Nauze couvrira la période 2024-2028. Des travaux en régie pourront commencer dès validation par un arrêté préfectoral, soit en 2024.

Le SMETAP répond déjà à de nombreuses sollicitations des élus, riverains et propriétaires de moulins.



■ Travaux  
■ Études  
■ Animation et suivi



■ Agence de l'eau ■ Région N-A ■ Département 24 ■ Autofinancement

Remarques et questions :

- Il faudra inscrire au budget des CC les travaux à réaliser par des entreprises.
- Suite à des plaintes récurrentes d'un riverain, pour non entretien du secteur amont de la Nauze, des travaux seront programmés en 2024 sur cette partie.

### Délibération n°2023-10-6 : Dossier d'autorisation pour la programmation nommée « Programme Pluriannuel de Gestion du Bassin Versant de la Nauze 2024-2028 »

Le Président rappelle les différentes étapes de l'étude du bassin versant de la Nauze qui ont abouti à l'élaboration d'un programme d'actions, ainsi que le cout estimatif de ces actions. Ce PPG doit être présenté aux services de l'Etat, en vue de l'obtention des autorisations nécessaires.

La procédure administrative de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) permet de justifier l'intérêt général des actions entreprises, l'utilisation de fonds publics sur des terrains privés, l'accès aux zones de travaux sans accord formel du propriétaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical autorise le Président à déposer le dossier de demande d'autorisation Loi sur l'Eau, le dossier de DIG au nom du SMETAP Rivière Dordogne et à signer toutes pièces relatives au Programme Pluriannuel de Gestion « Bassin Versant de la Nauze ».

## 7. Mouvement de crédit

La délibération du comité syndical n°2023-04-7 en date du 13 avril 2023, autorise le président, conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M57, à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des crédits inscrits dans chaque section. Le président informe qu'il a effectué un mouvement de crédit, pour abonder le chapitre 66, charge financières.

Désignation	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
Chapitre 011 - Charges à caractère général		
article 6251 - Voyages, déplacements et missions	625,00 €	
Chapitre 66 - Charges financières		
article 6615 - Intérêts des comptes courants (LT)		625,00 €

## 8. Gestion des ressources humaines

- Guillaume SAPHARY informe de sa mutation vers un autre syndicat de rivière (département du Vaucluse). Il cessera ses fonctions au sein du SMETAP le 19/01/2024. Le comité syndical souhaite un recrutement au 01/01/2024 pour le remplacer.
- Benjamin LESCALMEL finit son contrat de type CDD le 31/12/2023. Il souhaite continuer son emploi au sein du SMETAP. M Bonnefon et M Audivert précisent que son travail donne entière satisfaction, qu'il est volontaire et montre un attachement fort aux milieux aquatiques. M. Bonnefon souhaite, avec l'accord unanime du comité syndical, lui proposer un poste de fonctionnaire stagiaire à partir du 01/01/2024. M. Servoir soutient cette décision et l'intégrera dans la préparation du budget.

## 9. Vidéos de communication

Vidéo 1 : Foire du Gabarier

Vidéo 2 : Pêche scientifique. Ces pêches permettent d'identifier et de suivre les populations piscicoles des cours d'eau. Une nouvelle méthode, avec utilisation de marquage UV des truitelles a été présentée. Cette vidéo sera disponible sur le site du SMETAP.

## 10. Chantier du ruisseau des Prés des Lacs

Ce cours d'eau de plaine traverse les communes de Saint Julien de Lampon et Sainte Mondane. La CC Pays de Fénelon avait réalisé des travaux de restauration sur la partie aval de ce cours d'eau avant son adhésion au SMETAP ; le cout était réparti entre les riverains et la CC Pays de Fénelon. Des travaux sont inscrits dans le PPG 2024-2028, pour le secteur amont. Ils concernent un linéaire de

630 m et un cout estimé à 3 600 € TTC. Ils visent notamment à redynamiser les écoulements et ainsi atténuer la sédimentation.

Suite à la réunion d’instruction commune en mars 2023, l’Agence de l’Eau a souhaité obtenir l’avis de l’OFB (Office Français de la Biodiversité). Le rapport remis demande des études approfondies avant travaux : profils, relevés écologiques,... Les études complémentaires et les préconisations proposées semblent financièrement et techniquement disproportionnées au vu des enjeux écologiques relatifs à ce cours d’eau. La réalisation de ces travaux est fortement remise en question.

## 11. Informations et questions diverses

- M. Bonnefon invite les membres du comité syndical à assister à la réunion de la CLE (SAGE Dordogne Amont). Elle aura lieu le 14/12/2023 à Aillac. EPIDOR sera représenté.
- M. Arpaillage s’inquiète au sujet de l’instabilité d’une route communale, située entre le ruisseau de Font Marine et le bief d’un moulin. Une analyse du site pour définir d’éventuelles modalités de gestion globale est incluse au PPG bassin versant Dordogne.
- Sur la commune de Pechs de l’Espérance, ruisseau du Gadenaud, un agriculteur riverain, suite à une volonté de curage, s’est vu averti par la municipalité de l’impossibilité de curer un cours d’eau avec une pelleteuse sans autorisation administrative.
- M. Arpaillage remercie l’équipe du SMETAP pour la réalisation du chantier de dégagement de la cale de Calviac (rive gauche) réalisé la semaine précédente. L’équipe a identifié une pierre de traïlle en bordure d’une parcelle adjacente. Le site sera valorisé par des panneaux explicatifs.
- La CC Pays de Fénelon porte le projet de création d’un bac de passeur ouvert l’été sur le site des cales de Calviac. Il permettra l’accès au château de Fénelon depuis la piste cyclable.
- MM. Bonnefon et Roblès font part d’une procédure d’enquête de police judiciaire concernant des problèmes relatifs à la gestion de la répartition des débits entre le bief d’un moulin et le ruisseau du Pontou à Vézac. A ce titre, le technicien de rivière C.Audivert est convoqué en qualité de témoin, par l’Office Français de la Biodiversité.

Le Président  
Patrick BONNEFON

Le secrétaire de séance  
Éric CHERON